



## **BOURSES DE SOUTIEN AUX ÉTUDIANT.E.S AUTOCHTONES ÉTUDIANTS DE 1<sup>ER</sup>, 2<sup>E</sup> ET 3<sup>E</sup> CYCLES**

### Description

Les bourses de soutien du CIÉRA, destinées aux étudiant.e.s autochtones, ont pour objectif de soutenir financièrement des étudiant.e.s autochtones de tous les cycles universitaires dans le cadre de leur cheminement académique. Elles visent, en particulier, à encourager la persévérance scolaire.

Quatre bourses d'une valeur de 3 500\$ chacune seront attribuées.

### Admissibilité

Pour être admissible à cette bourse, l'étudiant.e doit :

- Avoir la nationalité canadienne
- Être inscrit.e à un minimum de 9 crédits à un programme de baccalauréat, de maîtrise ou de doctorat dans une université québécoise partenaire et membre officielle du CIÉRA (UQÀM, U. de Montréal, UQO, UQAT ou U. Laval)
- Avoir complété, au moment de la demande, au minimum 30 crédits de son programme universitaire
- Être membre d'un peuple autochtone au Canada (Première nation, Métis ou Inuit)<sup>1</sup>.

*Les candidat.e.s qui ne satisferont pas à toutes ces exigences ne seront pas admissibles à la bourse.*

---

<sup>1</sup> Cela comprend notamment les personnes membres de peuples transfrontaliers qui peuvent démontrer leur rattachement ou leur lien avec un peuple autochtone au Canada et les personnes qui ont été adoptées ou ont autrement été retirées de leur nation d'origine et se trouvent, pour cette raison, hors du Canada. Dans ce cas, la nationalité canadienne n'est pas exigée.

### Critères de sélection

- Démonstration de la persévérance dans son cheminement académique (parcours académique, persévérance scolaire, engagement parascolaire et communautaire, etc.) (50%)
- Originalité du dossier présenté (25%)
- Qualité du dossier présenté (25%)

### Constitution du dossier<sup>2</sup>

Le dossier de candidature doit comporter les documents listés, en un seul document PDF dans l'ordre suivant :

- Le formulaire complété et signé par le ou la candidat.e ainsi que, s'il y a lieu, par la direction<sup>3</sup> de thèse, de mémoire ou d'essai
- Les relevés de notes (officiels ou certifiés<sup>4</sup>) correspondant à tous les trimestres universitaires complétés au moment du dépôt de la candidature
- Le curriculum vitae
- Une copie d'un document officiel attestant l'identité autochtone (ex. : carte émise par les autorités fédérales attestant de l'inscription au registre de la *Loi sur les Indiens* ou numéro de bénéficiaire de traité ou de convention).  
En cas d'incapacité à fournir un tel document, une lettre d'appui, avec référence complète, d'un membre du peuple autochtone auquel la personne déclare appartenir ou d'un organisme reconnu<sup>5</sup>.

### Cumul

Le cumul est autorisé avec toute autre bourse dans la mesure où la réglementation le permet. Un.e étudiant.e autochtone peut obtenir une bourse générale du CIÉRA une seule fois dans le cadre d'un même programme d'études. La priorité sera donnée aux étudiant.e.s n'ayant jamais obtenu de bourse générale du CIÉRA.

---

<sup>2</sup> Le CIÉRA s'engage à respecter la confidentialité des dossiers et documents transmis à l'appui des candidatures.

<sup>3</sup> Pour les étudiant.e.s dirigé.e.s par un.e professeur.e à l'Université Laval, advenant une prolongation de la grève des professeurs de l'Université Laval au-delà de la date limite de dépôt de candidature, la signature de la direction de recherche ne sera pas requise.

<sup>4</sup> Pour faire certifier vos relevés, contactez votre direction de programme d'études.

<sup>5</sup> Dans ce cas, la question de l'admissibilité sera référée à un comité externe.

Date de dépôt des candidatures

Le dossier complet doit être transmis par courriel au CIÉRA ([ciera@ciera.ulaval.ca](mailto:ciera@ciera.ulaval.ca)) au plus tard le **mercredi 5 avril 2023 à 17h**.

Annonce des résultats et versement des bourses

Les candidat.e.s recevront une réponse dans un délai approximatif de quatre à six semaines après la date de fin du concours.

Les boursiers recevront leur bourse en un seul versement après l'annonce des résultats du concours. À noter que l'étudiant.e doit être inscrit.e à un minimum de 9 crédits au moment de recevoir le versement de la bourse.

Transfert de connaissances

Au plus tard un an après le versement de leur bourse, les boursier.ière.s pourront être invité.e.s à faire une présentation sur le sujet de leur choix dans le cadre des Midis du CIÉRA, du Colloque du CIÉRA ou de toute autre activité scientifique organisée par le centre.